

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 928E DU PR 2+200 AU PR 3+367
ET SUR LA RD 26 DU PR 14+138 AU PR 20+636
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURRET
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-823

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Bourret,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de Saint-Sardos en date du 20 avril 2015 ;

VU l'avis de la commune de Mas-Grenier en date du 20 avril 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la couche de roulement de la RD 928E, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 26 dans sa section comprise entre le PR 14+138 et le PR 20+636, et sur la RD 928E, dans sa section comprise entre le PR 2+200 et le PR 3+367, sur le territoire des communes de Bourret et Mas-Grenier, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 13 mai 2015, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 928E, entre le PR 2+200 et le PR 3+367.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 25, du PR 32+203 au PR 37+782,
- RD 55, du PR 12+013 au PR 16+888,
- RD 928, du PR 16+555 au PR 20+350.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 2+200 au chantier en venant de Mas-Grenier,
- du PR 3+367 au chantier en venant de Montech.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Bourret, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Saint-Sardos, Monsieur le Maire de Mas-Grenier, Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Bourret,
le 22 avril 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 29 avril 2015

Le Président,

*
* *